

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 14 janvier 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 14 janvier 2019 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;
M^{me} Lise Blackburn, conseillère au district no 4;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

Est absente :

M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 5

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances spéciales du 17 décembre 2018;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de motion, Règlement n^o: 2019-457 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.;
- 8.0 Présentation du projet de Règlement n^o: 2019-457 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.;
- 9.0 Adoption du Règlement n^o: 2018-456 ayant pour objet de décréter la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie dans le cadre du développement de villégiature du secteur de la Baie Moreau au montant de 771 855,26 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant;
- 10.0 Octroi d'un mandat au groupe MSH pour la réalisation des plans et devis détaillés, développement de villégiature du secteur de la Baie Moreau;

- 11.0 Octroi d'un mandat au groupe MSH pour la réalisation des plans et devis détaillés, travaux de réfection des infrastructures des tronçons 22-23 et 28A de la 2e Rue Nord et de la 4e Avenue Ouest;
- 12.0 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et chambre d'infiltration pour le prolongement de la rue des Pivoines;
- 13.0 Octroi d'un mandat à la firme Tuvico - Fourniture de matériaux d'égouts pour la rue des Pivoines;
- 14.0 Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques qui sera réalisé le 22 janvier 2019;
- 15.0 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 077 500 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019;
- 16.0 Adoption d'une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- 17.0 Résidence le Villageois - Gestion administrative;
- 18.0 Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 de l'office municipale d'habitation;
- 19.0 Subvention office municipale d'habitation (OMH) - 1er versement 2019;
- 20.0 Autorisation des versements prévus au tableau des cotisations et contributions, année 2019;
- 21.0 Contribution au transport adapté de Lac Saint-Jean Est 2019;
- 22.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 23.0 Rapport mensuel du maire;
- 24.0 Affaires nouvelles;
 - 24.1 Départ à la retraite - Reconnaissance;
 - 24.2 Motion de remerciement aux bénévoles et organisateurs du marché de Noël et du dépouillement de l'arbre de Noël.
 - 24.3
- 25.0 Période de questions des citoyens;
- 26.0 Levée de la séance ordinaire;

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

R. 2019-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivants à l'item "Affaires nouvelles":

24.01 Départ à la retraite - Reconnaissance;

24.02 Motion de remerciement aux bénévoles et organisateurs du marché de Noël et du dépouillement de l'arbre de Noël.

Adoptée

R. 2019-002 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 17 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances spéciales du 17 décembre 2018 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

R. 2019-003 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 au montant de 84 720.03 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 au montant de 57 280.14 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 84 720.03 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2019-003.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1.0 Reçu le 6 décembre 2018 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une aide financière de 794 540 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, PRIMEAU, pour des travaux de réfection des infrastructures de la 2^e Rue Nord et de la 4^e Avenue Ouest.
- 2.0 Reçu le 18 décembre 2018 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une correspondance nous informant des paramètres financiers visant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023. L'aide financière que pourra recevoir la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur. sera de plus ou moins 970 000 \$.
- 3.0 Reçu le 21 décembre 2018 de M. Jean-Sébastien Dion, directeur, Sécurité publique Québec, direction de l'organisation policière les informations relatives au montant de notre facture estimé à 144 888 \$ pour l'année 2019.
- 4.0 Reçu le 21 décembre 2018 de Mme Marie-Chantal Chassé, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le versement d'une somme de 910 147,73 \$ en provenance du Fonds vert versé à la Régie des matières résiduelles pour leur performance dans la gestion des matières résiduelles, résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT N^o: 2019-457 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

Madame la conseillère Lise Blackburn présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n^o 2019-457 ayant pour objet la tarification des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Madame Blackburn.

R. 2019-004

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 2019-457 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur. (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'avis de présentation et un projet du présent règlement ont été régulièrement donné et présenté à une séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 14 janvier 2019.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE PAR Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le règlement numéro 2019-457 soit et est adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

ARTICLE 3 – PORTÉE

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 25,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

ARTICLE 8 – INTÉRÊTS

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 9 – COMPENSATION

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

Organismes reconnus (tarif préférentiel)	Organismes non reconnus (tarif régulier)
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 3 heures au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	50 \$ de l'heure	60 \$ de l'heure
Pour un déjeuner ou un diner (durée de 4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle
Pour un souper	200 \$	250 \$

ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	600 \$	800 \$

ARTICLE 16 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

ARTICLE 17 – FOURNITURE D’UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

À l’occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d’un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d’agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	60 \$ de l’heure	80 \$ de l’heure
Deux agents de sécurité	120 \$ de l’heure	160 \$ de l’heure

ARTICLE 18 – LOCATION D’ÉQUIPEMENTS OU D’ACCESSOIRES À L’OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

À l’occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d’extension	15 \$ par fil
Location d’un projecteur	75 \$

ARTICLE 19 – SALLE DE CONDITIONNEMENT

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d’entraînement :</u>		
20 ans et plus :	20 \$ par mois	60 \$ par mois
18-19 ans :	15 \$ par mois	45 \$ par mois
13 à 17 ans :	10 \$ par mois	30 \$ par mois
Programme d’entraînement sur mesure	50 \$	100 \$
Programme musculaire et alimentaire	70 \$	140 \$
Entraînement en privé	35,00\$ / heure	70 \$ / heure
Entraînement semi-privé :	50,00\$ / heure	140 \$ / heure

ARTICLE 20 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

ARTICLE 21 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de steps (3 fois par semaine)	125 \$ par session	150 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session ou 2 \$ par activité	40 \$ par session ou 4 \$ par activité
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	40 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	60 \$ par session	80 \$ par session
Entraînement X-Fit 3-2-1 (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	120 \$ par session	150 \$ par session

ARTICLE 22 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	6 \$ par cours	10 \$ par cours
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour d'anglais pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cour de soutien informatique	Gratuit	N/A

ARTICLE 23 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 ^{er} enfant :	215 \$	285 \$
2 ^e enfant :	170 \$	265 \$
3 ^e enfant :	160 \$	255 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	50 \$ par enfant
Camp de jour - Relâche		
1 ^{er} enfant :	75 \$	125 \$
2 ^e enfant :	60 \$	105 \$
3 ^e enfant :	50 \$	95 \$

ARTICLE 24 – L'ASCENSION EN FÊTE

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

ARTICLE 25 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

ARTICLE 26 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPAL	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

ARTICLE 27 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u>	
Enfant (moins de 18 ans)	2 \$
Étudiant (sur présentation d'une carte étudiante)	2 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
<u>Hockey libre :</u>	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	30 \$

ARTICLE 28 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

ARTICLE 29 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

ARTICLE 30 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS

DÉTAILS	TARIF
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$/Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

ARTICLE 31 – SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0,75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2 \$
11 X 17 :	3 \$

ARTICLE 32 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :	1 ^{er} logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$
Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :	10 \$
Renouvellement d'une demande :	50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u> Nouvelle construction :	10 \$
Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u> Renouvellement d'une demande :	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$. 1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$. 0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$. 50% du tarif applicable à la première demande

TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u> 1 ^{ère} demande : Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$ 25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u> Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u> Bâtiment destiné à un usage principal : Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$ 10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u> Dans le cas d'un usage résidentiel : Dans les autres cas :	10 \$ 50 \$
Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

ARTICLE 33 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u>	
Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u>	
Pour une demande :	400 \$
Plus les frais réels de publication :	
<u>Demande de PPCMOI</u>	
Pour une demande :	400 \$
Plus les frais réels de publication	
<u>Demande pour un usage conditionnel</u>	
Pour une demande :	400 \$
Plus les frais réels de publication	
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u>	
Pour une demande :	1 000 \$
Plus les frais réels de publication :	

ARTICLE 34 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Que le règlement n° 2019-457 remplace et abroge le règlement n° 2006-317.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 14 janvier 2019
PRÉSENTATION DU PROJET : 14 janvier 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :

R. 2019-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o: 2018-456 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET DE VOIRIE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU AU MONTANT DE 771 855,26 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté un Programme particulier d'urbanisme relatif au développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka ;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté un règlement afin d'adapter son règlement de zonage relatif au développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka ;

ATTENDU que la municipalité désire desservir avec le réseau d'aqueduc municipal les propriétés du développement de villégiature dans le secteur de La Baie Moreau-Rivière Péribonka ;

ATTENDU que le développement est assujéti à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 32) ;

ATTENDU qu'une étude de l'érosion des berges de la Rivière Péribonka a été réalisée par le Groupe Nippour ;

ATTENDU qu'une étude de caractérisation écologique a été réalisée par le Groupe Conseil Nutshimit-Nippour;

ATTENDU qu'une évaluation environnementale de site (ÉES – Phase 1) a été réalisée par le Groupe Conseil Nutshimit-Nippour ;

ATTENDU qu'un rapport technique pour la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a été réalisé par Cergetec WorleyParsons;

ATTENDU que la Municipalité a reçu l'Attestation de conformité à la réglementation de la Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est ;

- ATTENDU que la municipalité a reçu l'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (RLRQ, chapitre Q-2, article 32) ;
- ATTENDU que la municipalité se porte acquéreur du bloc de terrain du domaine de l'état ;
- ATTENDU que la municipalité a mandaté Girard, Tremblay Gilbert Arpenteur-Géomètre, afin de d'extraire le bloc de terrain du domaine de l'état ;
- ATTENDU que la municipalité a mandaté Girard, Tremblay Gilbert Arpenteur-Géomètre afin de procéder au lotissement des lots du développement ;
- ATTENDU que les travaux de construction à être effectués par la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur représentent une somme de 771 855,26 \$;
- ATTENDU que les fonds généraux de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur. sont insuffisants pour payer le coût desdits travaux;
- ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur 20 ans est nécessaire;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur tenue le 3 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'adopter le projet de règlement numéro 2018-456 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à prolonger le réseau d'aqueduc municipal dans le secteur de La Baie Moreau, le tout selon les plans et devis préparés par le Groupe MSH, portant le numéro SI-18_119_ANS_BMOR, en date du 17 décembre 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par Marie-Ève Plourde, ingénieure en date du 17 décembre 2018, lesquels font partie intégrante du règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 771 855,26 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 771 855,26 \$ remboursable sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec* (RLRQL.R.Q., c. C-27.1).

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrétée au présent règlement.

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 décembre 2018

Présentation du projet de règlement : 3 décembre 2018

Adoption du règlement : 14 janvier 2019

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH:

Avis public :

Entrée en vigueur :

R. 2019-006

OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS, DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE DU SECTEUR DE LA BAIE MOREAU

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn de mandater la firme d'ingénieur, Groupe MSH pour la réalisation des plans et devis détaillés, travaux d'infrastructure d'aqueduc et de voirie pour la somme de 14 705 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels n°: SI-18_119_ANS_BMOR.

Adoptée

R. 2019-007 OCTROI D'UN MANDAT AU GROUPE MSH POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DÉTAILLÉS, TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES TRONÇONS 22-23 ET 28A DE LA 2E RUE NORD ET DE LA 4E AVENUE OUEST

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay de mandater la firme d'ingénieur, Groupe MSH pour la réalisation des plans et devis détaillés, pour la réfection des infrastructures urbaines et de chaussées des tronçons 22-23 et 28A de la 2e Rue Nord et de la 4e Avenue Ouest pour la somme de 15 102 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels no: SI-18_111_ANS_PRIM.

Adoptée

R. 2019-008 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET CHAMBRE D'INFILTRATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PIVOINES

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres public sur invitation pour la fourniture de matériaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, et chambre d'infiltration, pour le prolongement de la rue Des Pivoines, le tout tel que décrit dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée

R. 2019-009 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME TUVICO - FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUTS POUR LA RUE DES PIVOINES

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey, que le conseil municipal octroi un mandat à la firme Tuvico au montant de 4 342,33 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de matériaux d'égouts dans le cadre du prolongement de la rue des Pivoines.

Adoptée

R. 2019-010 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 janvier 2019, au montant de 1 077 500 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 100 \$	3,39000 %	2020
60 100 \$	3,39000 %	2021
62 500 \$	3,39000 %	2022
64 900 \$	3,39000 %	2023
831 900 \$	3,39000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,39000 %

2 - CP DESJARDINS VILLE D'ALMA

58 100 \$	3,53000 %	2020
60 100 \$	3,53000 %	2021
62 500 \$	3,53000 %	2022
64 900 \$	3,53000 %	2023
831 900 \$	3,53000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 100 \$	2,50000 %	2020
60 100 \$	2,65000 %	2021
62 500 \$	2,80000 %	2022
64 900 \$	3,00000 %	2023
831 900 \$	3,10000 %	2024

Prix : 98,03000

Coût réel : 3,54863 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2019 au montant de 1 077 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2001-268 et 2013-398. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré autorisés à celui-ci.

Adoptée

**R. 2019-011 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 077 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JANVIER 2019**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 077 500 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2019, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2001-268	25 100 \$
2013-398	735 200 \$
2013-398	317 200 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-398, la Municipalité de la paroisse de L'Ascension de Notre-Seigneur souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 22 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire- trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2020	58 100 \$
2021	60 100 \$
2022	62 500 \$
2023	64 900 \$
2024	67 200 \$ (à payer en 2024)
2024	764 700 \$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

R. 2019-012 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal adopte la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, le tout, suite aux obligations prévues à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

R. 2019-013 RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS INC. – GESTION ADMINISTRATIVE

ATTENDU que l'administration de la Résidence Le Villageois inc est sous la responsabilité du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, Monsieur Normand Desgagné;

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur dispose du système comptable de PG Mégagest pour la rémunération de ses employés(es), évitant ainsi une dépense additionnelle pour la Résidence Le Villageois inc;

ATTENDU que la rémunération de Monsieur Normand Desgagné, soit 500 \$ par mois sera payé par la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur et facturé à la Résidence Le Villageois Inc.;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que cette entente est renouvelable à chaque année à moins d'avis contraire des deux parties.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2019-013.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire trésorier

R. 2019-014 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019 DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, d'accepter les prévisions budgétaires 2019, adoptées par le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de L'Ascension de N-S, lors d'une assemblée régulière et prévoyant des revenus de 74 364 \$ et des dépenses de 129 505 \$, le tout pour un déficit anticipé de 55 141 \$, déficit qui sera absorbé de la façon suivante :

Budget réel :

Total des revenus:	74 364 \$
Total des dépenses :	129 505 \$
Total du déficit avant contribution :	55 141 \$
Contribution SHQ :	49 627 \$
Contribution Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur	5 514 \$

Adoptée

R. 2019-015 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) – 1^{ER} VERSEMENT 2019

ATTENDU que l'Office d'Habitation de L'Ascension de Notre-Seigneur est une corporation constituée par lettre patente émise le 14 novembre 1975;

ATTENDU le contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation intervenue entre la Société d'Habitation du Québec et la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur le 24 février 1976;

ATTENDU qu'à la suite du contrat d'exploitation, la municipalité s'est engagée par résolution no.74-90 en date du 22 septembre 1974 à participer jusqu'à concurrence de 10% aux déficits d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le premier versement de la subvention de l'Office Municipal d'Habitation au montant de 1 378.50 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2019-015.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

R. 2019-016 AUTORISATION DES VERSEMENTS PRÉVUS AU TABLEAU DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS ANNÉE 2019

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay d'autoriser le versement des cotisations et contributions suivantes :

Corporation des Officiers municipaux en bâtiment	431.16 \$
Portail Québec municipal	328.37 \$
Association québécoise d'urbanisme	162.11 \$
CRSBP	8 813,66 \$
Culture Saguenay Lac Saint-Jean	100.00 \$
Association Touristique Régionale	Gratuit
Club social des pompiers volontaires – Caserne 34	1 000 \$
Socan	113.46 \$
FQM	1 503.91 \$
Association des directeurs municipaux du Québec	880.33 \$
Fondation d'Hôtel Dieu d'Alma (3 de 5 ans)	1 500.00 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2019-016.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

R. 2019-017 CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2019

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur s'implique au niveau régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires pour l'année 2019 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma mandataire, par conséquent, elle consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités suivantes:

1. La Municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 un montant de 3 204 \$ à être versé en un versement pour le 1^{er} mars 2019.

2. Ce montant, additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera 35 % des prévisions budgétaires de revenus totaux de 454 225 \$ devant être défrayés pour le service régulier de Transport adapté Lac St-Jean Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2019.
3. De plus, Ville d'Alma, accepte, d'une part que la subvention de 65 % des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no: 2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac St-Jean Est ainsi qu'à la réalisation du plan de transport adapté aux personnes handicapées approuvé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer la dépense mentionnée dans la résolution numéro R. 2019-017.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

R. 2019-018 OCTROI D'UNE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention à l'organisme suivant:

Mouvement des Femmes Chrétiennes	400 \$
Fleurons du Québec 2019-2020-2021	1 170 \$ (448 \$/année)

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2019-018.

Signé, ce 14 janvier 2019.

Normand Desgagné,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

AFFAIRES NOUVELLES

R. 2019-019 24.01 DÉPART À LA RETRAITE - RECONNAISSANCE

ATTENDU que Madame Gaétane Bouchard a décidé de prendre sa retraite du poste de secrétaire-réceptionniste de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur après 45 années de service continu;

ATTENDU son excellent travail, son engagement et son implication auprès des citoyens de la municipalité.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal remercie Madame Bouchard pour son dévouement en lui offrant un certificat cadeau d'une valeur de 500 \$ de Bilodeau-Canada Taxidermie, une entreprise de Normandin au Lac St-Jean.

Adoptée

R. 2019-020 24.02 MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES ET ORGANISATIONS DU MARCHÉ DE NOËL ET DU DÉPOUILLEMENT DE L'ARBRE DE NOËL

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal vote une motion de remerciement envers les organisateurs et les bénévoles du marché de Noël et du dépouillement de l'arbre de Noël.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

R. 2019-021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20h35.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier